



PLAN LOCAL D'URBANISME

4c

Plan de Zonage

Planche Centre Bourg - Echelle : 1/2500



Plan local d'urbanisme :
- Mise en révision du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Avril 2012
- Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2015
- Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Mai 2016
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Mai 2016

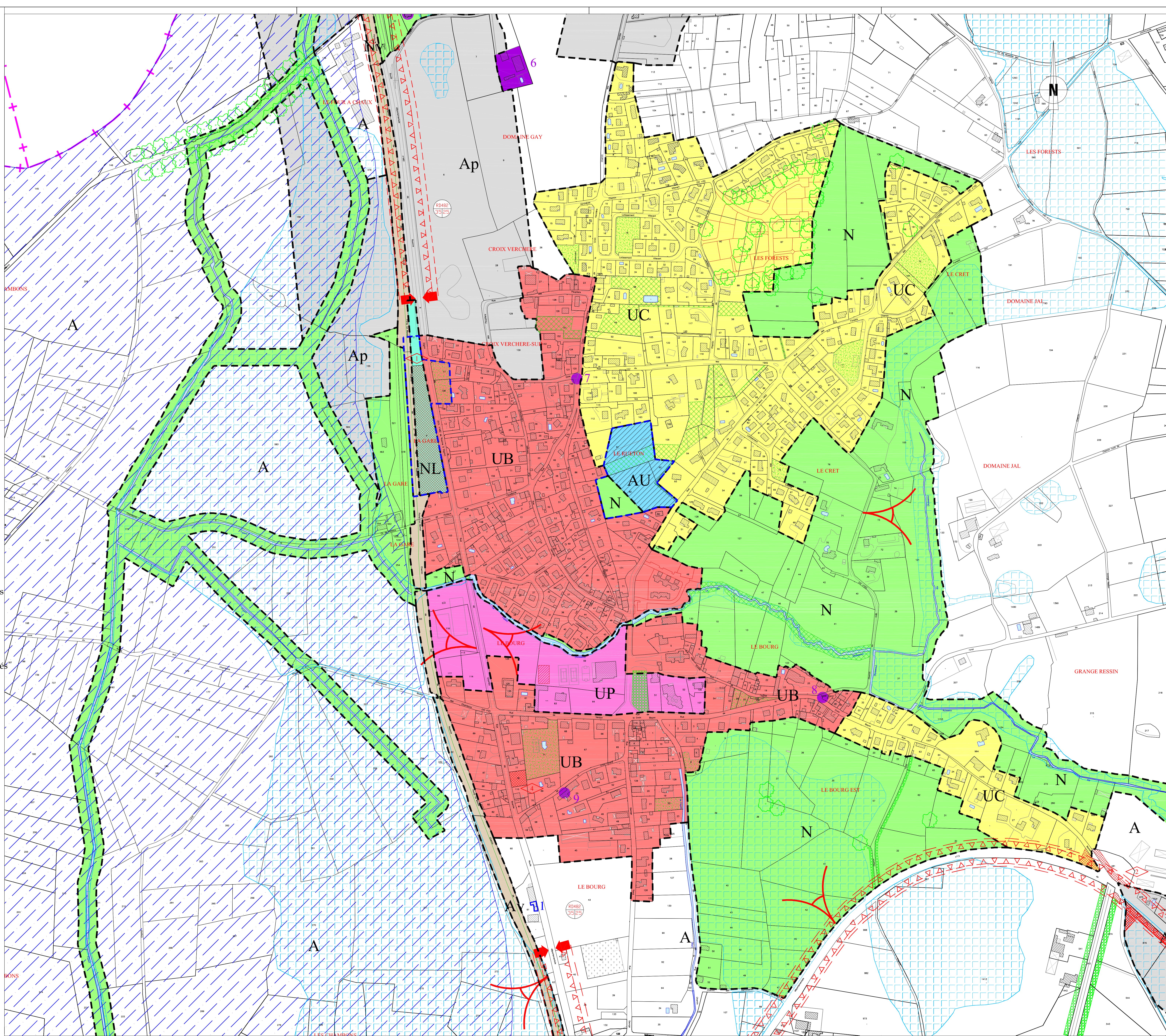
Révisions et modifications :

*
*

Référence : 33063



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plassat
42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr - www.realites-be.fr



--- : Limite de zone

Zones Urbaines :

UB : Zone d'habitat dense

UC : Zone d'habitat d'extension du bourg, pavillonnaire

UP : Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

Zones à Urbaniser :

AU : Zone à urbaniser stricte gelée

Zones Agricoles et naturelles :

A : Zone agricole

Ae : Zone agricole de constructibilité limitée (économique)

AL : Zone agricole à vocation d'équipements liés aux activités sportives, culturelles, de loisirs ou touristiques

Ap : Zone agricole non constructible

Av : Zone agricole de développement des modes doux

N : Zone naturelle et forestière

NL : Zone naturelle à vocation d'équipements liés aux activités sportives, culturelles, de loisirs ou touristiques

--- : Nouvelles constructions reportées à titre indicatif

--- : Emplacements réservés

--- : Eléments remarquables bâtis du paysage

--- : Eléments remarquables végétalisés du paysage

--- : Changement de destination

--- : Haies à préserver

--- : Espaces boisés classés

--- : Zones et secteurs humides à préserver

--- : Zone inondable

--- : Espaces nécessaires au maintien

des continuités écologiques à préserver

--- : Corridor écologique

--- : Cônes de vue remarquables

--- : Carrières et gravières autorisées

--- : Secteur soumis à Orientations d'Aménagement

et de Programmation

--- : Secteur soumis à la servitude de mixité sociale

(20% minimum de logements locatifs sociaux)

--- : Panneau d'agglomération

--- : Limitation des accès

--- : Marges de recul nouvelles constructions

A : Nom voie

B : Recul habitations / axe de la voie

C : Recul autres constructions / axe de la voie